REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2067

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charly

objet : Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président George

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2067

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Charly
objet :	**Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly**
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission pacte et contrats avec les Communes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion, par exemple, avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi), d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques

publiques en cours de définition (la culture, par exemple, avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée, élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.) pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole

Le développement des conventions-qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice, nettoiement pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera avec l'Education nationale un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6ème)

Seront notamment abordés les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclasse.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Charly

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Charly sont les suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	n° 1	informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune
	n° 2	accueil, information et orientation de la demande sociale
	n° 18	rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges
Développement urbain et cadre de vie	n° 10	accompagnement dans la maîtrise du développement urbain
	n° 14	collecte sélective des encombrants et déchets verts
Développement économique, emploi et savoirs	n° 7	instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité
	n° 8	mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion
	n° 19	développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique
	n° 20	développement des coopérations en matière de politique culturelle
	n° 21	développement des coopérations en matière de sport
Autres engagements	plateformes et outils numériques	
	réseau ressources et territoires	

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Charly le 26 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Charly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.